

Moult

Travail dissimulé : un an de prison et 15 000 € d'amende

Justice

Un homme de 28 ans a été jugé mardi, devant le tribunal correctionnel de Caen. Il a adressé un courrier au tribunal pour justifier son absence, sans toutefois demander le renvoi de son affaire.

Il est poursuivi pour des faits de travail dissimulé dans une période comprise entre le 29 mars 2014 et le 10 janvier 2016, à Moult. Une enquête menée par l'Urssaf, l'organisme chargé de la gestion des cotisations sociales, va mettre à jour de très nombreux manquements : absence de registre du personnel, pas de demande d'autorisation préalable d'embauche, et temps de travail déclaré inférieur à la réalité.

Le président Christophe Subts résume le procès-verbal de l'Urssaf par un : « **C'est édifiant.** » Le prévenu exerce son activité au sein d'un cabaret, qui donne des spectacles chorégraphiques et de magie. L'organisme de recouvrement chiffre à 143 000 € le montant du redressement. Maître Laillier représente l'Urssaf et certains des huit salariés qui se portent partie

civile. « **C'est un vrai jeu de cache-cache. Les adresses disparaissent ou changent du site internet d'une semaine à l'autre.** » L'huissier a réussi à rencontrer le prévenu, qui a refusé la remise de l'acte d'assignation. M^e Laillier précise encore que la majorité des salariés ont saisi le conseil de prud'hommes pour faire valoir leurs droits sur le plan salarial.

Au-delà de la réquisition

La procureure, Carole Etienne, souligne que le prévenu « **ne connaît pas le mot « responsabilité » mais, par contre, il connaît le mot profit** ». Des retraits d'espèces et des virements de sommes importantes apparaissent sans justification dans les comptes de l'entreprise.

Douze salariés sont peu ou pas déclarés. Carole Etienne requiert huit mois de prison et 15 000 € d'amende. Le tribunal condamne le prévenu à douze mois de prison ferme, 15 000 € d'amende, avec interdiction de gérer ou d'administrer pendant 5 ans. Les parties civiles sont reçues dans leurs demandes.